



COMMUNIQUÉ DE PRESSE 2 SEPTEMBRE 2020

TELETRAVAIL DES FRONTALIERS, DE QUOI NOUS REJOUSSONS-NOUS ?

La France et le Luxembourg ont confirmé la prolongation de l'accord sur la fiscalité du télétravail jusqu'au 31 décembre 2020. Cet accord suspend depuis le début de la crise sanitaire l'application des deux paliers des 29 et 50 jours prévus par la dernière convention fiscale pour encadrer le télétravail. Bonne nouvelle pour les travailleurs frontaliers qui n'auront pas à produire deux déclarations d'impôt sur le revenu. Mais à quel prix ? En renonçant à son droit d'imposer le télétravail, quelle contrepartie a obtenu la France ?

Plus de 50 000 navetteurs frontaliers seraient concernés par la possibilité de télétravailler de façon illimitée depuis leur domicile en France, tout en continuant de reverser au Luxembourg l'intégralité de leur impôt sur le revenu. A rebours donc de la doctrine fiscale internationale qui veut que le travail soit imposé dans l'Etat au sein duquel il est effectué.

Comme je l'exprimais déjà début juillet, j'aurais été favorable à l'augmentation des seuils d'imposition qu'à la condition que l'accord fiscal entre nos pays soit corrigé et prévoit une compensation, ce qui ne semble pas être le cas une fois encore.

Au vu du déséquilibre financier actuel entre nos deux pays, démontré par le rapport de Karl-Heinz Lambertz au Conseil de l'Europe, augmenter ce seuil fiscal de télétravail revient à redonner de l'argent au Luxembourg.

Je me réjouis que les frontaliers puissent travailler depuis leur domicile durant cette crise. Je rappelle cependant qu'ils auraient pu également télétravailler tout en payant une partie de leur impôt sur le revenu en France. D'autant que pour certaines tranches de revenu, ce ne serait pas à perte. D'abord envisagée par la France, cette solution n'a finalement pas été retenue.

La question du télétravail devra être sérieusement abordée lors de la prochaine Conférence Inter-Gouvernementale prévue à l'automne, afin de fixer un cadre clair, pérenne et équitable pour nos deux Etats. J'interpellera le Gouvernement français en ce sens.

OLIVIER JACQUIN
06 30 82 09 55